

	DOSSIER D'APPEL A PROJETS
Objet	AIDE FINANCIERE AUX INVESTISSEMENTS DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA)
Emetteur	Afdas - 66, rue Stendhal, 75020 PARIS
Service	Direction Adjointe Alternance et Inclusion (DAAI)
Correspondante	Carole BIARD
Date limite de réception	24 juin 2024

Sommaire

1. Préambule.....2

 1.1 Présentation de l’Afdas2

 1.2 Contexte de cet appel à projets2

2. Attribution d’une aide financière 3

 2.1 Objectifs 3

 2.2 Nature de l’aide financière 3

 2.3 Les critères d’éligibilité 3

 2.3.1 Le CFA demandeur 3

 2.3.2 Le projet 4

 2.3.3 Les dépenses 4

 2.4 Les modalités d’attribution de l’aide financière 5

2.5 Modalités de communication et de promotion 6

3. Dossier de demande d’aide financière 6

 3.1 Modalités de dépôt 6

 3.2 Analyse des dossiers par l’Afdas 7

 3.2.1 Principaux généraux..... 7

 3.2.2 Critères d’attribution de l’aide 8

 3.2.3 Critères de refus 8

 3.3 Calendrier prévisionnel 9

 3.4 Tableau des correspondances NAF et IDCC 9

1. Préambule

1.1 Présentation de l'Afdas

L'Afdas est l'opérateur de compétences (OPCO) des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement. Il regroupe 31 branches professionnelles et fédère près de 70 000 entreprises dans 14 secteurs d'activités, dont 98% emploient moins de 50 salariés.



Il propose à ses publics entreprises et particuliers, un accompagnement de proximité, de conseil et d'expertise dans l'ingénierie et le financement de leurs projets de formation. Pour en savoir plus, consultez : www.afdas.com

L'Afdas a donc vocation à soutenir l'emploi et les compétences des salariés et publics particuliers des secteurs professionnels rattachés à l'Afdas.

1.2 Contexte de cet appel à projets

La loi du 5 septembre 2018 dite « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » recentre les missions de l'OPCO sur le développement de l'alternance, l'accompagnement des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME), et sur un appui technique auprès des branches professionnelles dans la création de certifications et la documentation de l'emploi.

Dans le cadre du développement de l'alternance, la loi confère à l'OPCO un rôle sur l'apprentissage. En complément du financement du coût des contrats, [l'article L6332-14](#) dans son 2ème alinéa prévoit que « l'opérateur de compétences prend en charge au titre de la section financière ... les dépenses d'investissement visant à financer les équipements nécessaires à la réalisation des formations ».

2. Attribution d'une aide financière

2.1 Objectifs

C'est au titre de sa mission de développement de l'alternance et plus particulièrement les formations par la voie de l'apprentissage à destination de ses jeunes publics, futurs salariés des entreprises et organisations adhérentes de son périmètre d'intervention que l'Afdas lance cet appel à candidature.

L'Afdas souhaite orienter son soutien à l'investissement des centres de formation d'apprentis (CFA) dans des équipements nécessaires à la réalisation des formations.

Cette aide pourra venir en complément des fonds propres du CFA et/ou de subventions déjà obtenues auprès d'autres financeurs.

Dans ce cadre, l'Afdas a arrêté par délibération du conseil d'administration en date du 23/04/24, une enveloppe d'un million et demi d'euros pour accompagner les investissements des CFA. L'objectif est de garantir la qualité des enseignements en lien avec les besoins en compétences des entreprises des champs de l'Afdas et de soutenir les projets favorisant soit :

- L'acquisition ou la modernisation d'équipements pédagogiques nécessaires aux gestes métiers
- La digitalisation des contenus pédagogiques afin de favoriser l'hybridation des parcours et/ou l'innovation pédagogique

Dans le cadre de cette délibération et dans la limite du budget alloué, l'Afdas peut accorder un soutien financier aux CFA qui répondraient à cet appel à projets.

Seules sont recevables les réponses adressées à l'Afdas dans le respect des conditions énoncées ci-après.

2.2 Nature de l'aide financière

La nature de l'aide financière apportée par l'Afdas correspond à une aide aux investissements couvrant les immobilisations dont la durée d'amortissement **devra être supérieure strictement à 3 ans**.

2.3 Les critères d'éligibilité

2.3.1 Le CFA demandeur

Le CFA demandeur doit :

- Être un centre de formation d'apprentis de par ses statuts tel que défini aux articles L 6231-1 et suivants du code du travail et dispensant des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L 63136- du même code. Aussi, il pourra être un CFA d'entreprise.
- Être certifié Qualiopi au moment du dépôt de dossier de candidature
- Dispenser des formations en apprentissage bénéficiant aux entreprises des différents secteurs d'activités de l'Afdas (cf. liste des CCN en annexe) à hauteur minimum de **30 % des effectifs** des sections concernées par le projet présenté (effectifs arrêtés au 31/05/2024).
- Et/ou ouvrir une nouvelle section d'apprentissage bénéficiant aux entreprises des différents secteurs d'activités de l'Afdas, ayant des apprentis dans les champs de l'Afdas dès la rentrée de septembre 2024 (effectifs à fournir lors de l'envoi des pièces justificatives pour le paiement du solde et arrêtés au plus tard le **31/05/2025**).
- Les CFA lauréats des précédents appels à projets pourront répondre mais ne seront pas prioritaires lors de ce nouvel appel à projets 2024.

2.3.2 Le projet

Votre projet répond a minima à l'un des deux axes prioritaires fixés par l'OPCO pour l'année 2024 :

1. L'acquisition ou la modernisation d'équipements pédagogiques nécessaires aux gestes métiers
2. La digitalisation des contenus pédagogiques afin de favoriser l'hybridation des parcours et/ou l'innovation pédagogique

Une attention toute particulière sera portée sur l'argumentation du CFA démontrant ses actions favorisant :

- L'innovation sociale et environnementale des projets prenant en compte les impératifs de la transition écologique, et de l'inclusion des publics prioritaires ou empêchés
- La lutte contre les violences et harcèlement sexistes et sexuels, l'égalité professionnelle femme-homme,
- Le développement de l'apprentissage pour et dans les secteurs du champ de l'Afdas (développement de l'offre de formation par la mise en place de nouvelles certifications, accroissement des effectifs sur celles existantes, formation à des métiers en tension et/ou émergents ...)

Le montant total du projet d'investissement devra être au minimum de 10 000 €

Dans votre réponse, vous démontrerez l'engagement de votre CFA à collaborer avec l'Afdas afin de favoriser une dynamique partenariale. L'objectif commun étant de créer et/ou nourrir des synergies visant à renforcer nos liens afin de maximiser l'impact positif des actions sur le développement de l'alternance sur votre territoire.

2.3.3 Les dépenses

La nature des dépenses éligibles retenues par l'Afdas sont celles relatives à des :

- Immobilisations dont **la durée d'amortissement** devra être **supérieure strictement à 3 ans**.
- Investissements concourant au **processus pédagogique** indispensable à la bonne réalisation de la formation et bénéficiant directement aux apprentis des champs d'activités de l'Afdas (cf. paragraphe 2.3.1)

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses déjà prises en compte dans le calcul du niveau de prise en charge (NPEC) du contrat d'apprentissage au sens de l'article D6332-78 du code du travail (les charges administratives et les charges de production c'est-à-dire correspondant aux frais de fonctionnement du CFA)
- Les dépenses liées aux activités annexes à la formation comme l'hébergement, la restauration, les frais de premier équipement, activité des formateurs...
- Les dépenses pour la compensation individuelle des personnes en situation de Handicap faisant l'objet d'un financement par l'Agefiph ou d'une majoration du NPEC.
- Les investissements dont le coût total d'acquisition est inférieur à 500 € HT
- Les investissements dans les logiciels, les brevets d'invention, les licences.
- Les dépenses correspondantes aux logiciels et modules de gestion et d'administration du CFA
- Les immobilisations financières,
- L'acquisition de terrain, la construction ou l'extension de bâtiment,
- La rénovation ou l'aménagement des bureaux administratifs ou de mobilier de salle de classe (hors plateaux techniques)

Les dates d'éligibilité :

La période de réalisation des dépenses est comprise entre le **01/11/2023 et 30/06/2025**.

Il est attendu des lauréats qu'ils fournissent le bilan de réalisation des dépenses en complétant le tableau de l'Afdas prévu à cet effet ainsi que les preuves justificatives (factures acquittées ou facture accompagnée de la preuve de décaissement correspondant) lors du dépôt du dossier de candidature.

Les dépenses sont :

- Annuelles (engagées et intégralement réalisées sur la période entre le 1/11/2023 et le 30/06/2025)
- A exprimer en TTC, les dépenses d'apprentissage étant exonéré de TVA
- **Elles devront impérativement avoir été initiées sur l'année 2024 à hauteur de l'acompte qui sera versé en 2024, c'est-à-dire 60% du montant de soutien attribué et notifié par l'Afdas début octobre.**

Le versement de l'aide financière se fera en deux temps :

- Un acompte de 60 % à la signature de la convention de financement entre le CFA et l'Afdas,
- Le solde de 40 % à terme échu, une fois l'action réalisée et après présentation par le CFA des pièces justificatives de dépenses et du bilan quantitatif/qualitatif. Ces pièces doivent impérativement être fournies avant le **15/09/2025**. Dans le cas contraire, l'Afdas se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'acompte par le CFA.

Le financement final réel sera apprécié au regard de la réalisation du projet par rapport à celui présenté. Il ne pourra excéder le montant défini dans la convention.

!! : En l'absence des documents justificatifs, l'Afdas considère que le projet n'a pas eu lieu et ne peut faire l'objet de l'aide financière. Le CFA devra donc procéder au remboursement de l'acompte indument perçu.

2.4 Les modalités d'attribution de l'aide financière

La participation de l'Afdas aux dépenses d'investissements du CFA se fera :

- Quel que soit le niveau visé de la formation
- Sur des projets servant des sections constituées a minima de **30 % d'apprentis** formés au sein des entreprises des différents secteurs d'activités de l'Afdas.
- Une analyse différenciée pourra être portée aux dossiers présentés par les CFA ultra marins pour tenir compte de leurs spécificités, caractéristiques et de l'accompagnement social et professionnel renforcé de leurs apprentis sur ces territoires.
- Une attention particulière sera portée lors de l'analyse sur le montant par apprenti (soit le montant global éligible / nombre d'apprentis des champs de l'Afdas concernés). Le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder plus de 7000€ / apprenti relevant des champs de l'Afdas.
- L'enveloppe allouée par CFA (ou CFA d'un même groupe) ne pourra être supérieure à 10% de l'enveloppe globale dédiée à cet appel à projets.
- La part de la dotation peut varier d'un projet à l'autre, notamment en fonction de la nature de l'investissement, de son plan de financement et des ressources mobilisées par le CFA et du % d'apprentis formés dans nos champs au-delà du seuil minimum de 50%

Le CFA s'engage à ce que le montant de l'aide demandée à l'Afdas ne dépasse pas 100% du coût total du projet prenant en compte les subventions perçues ou pouvant être perçues auprès d'autres tiers financeurs pour ce même projet.

2.5 Modalités de communication et de promotion

L'Afdas :

- publie son appel à projets faisant office de cahier des charges à partir du 29/04/2024.
- Organise un webinaire **le mardi 21 mai 2024 à 14h30** afin d'explicitier les éléments du cahier des charges et de répondre à vos questions.
Un webinaire dédié aux CFA implantés dans les DROM aura lieu **le mardi 14 mai à 14h30**
- Met en place une boîte mail dédiée (ap.investissementcfa@afdass.com) pendant toute la période de publication de l'appel à projets

Il est attendu que les CFA bénéficiaires communiquent de manière visible sur le soutien de l'Afdas dans leur projet de développement. Des éléments de charte graphique seront transmis ultérieurement par les services de l'Afdas afin d'assurer cette communication.

Aucune communication ni promotion mentionnant l'Afdas ou utilisant son logo ne pourra cependant être réalisée sans accord préalable des services de ce dernier.

3. Dossier de demande d'aide financière

3.1 Modalités de dépôt

Afin de présenter une demande recevable, le CFA doit finaliser sa demande avec un dossier **complet** au plus tard **le 24/06/2024** minuit heure de Paris sous format électronique uniquement :

1. Le CFA complétera le [formulaire de candidature](#), téléchargera le fichier Excel « éléments financiers » depuis la page d'accueil du formulaire de candidature, le complétera, le transmettra avec les autres pièces justificatives.
2. Le CFA veillera à nommer les fichiers des pièces justificatives avec un titre correspondant à la nature du document pour un meilleur traitement de son dossier.
3. Le CFA réunira, au sein d'un unique dossier zippé (obligatoirement) qu'il nommera **[nom du CFA_Région]**, l'ensemble des pièces justificatives citées ci-dessous y compris le fichier Excel des tableaux financiers qu'il transmettra à : ap.investissementcfa@afdass.com

Les consignes de complétude de votre dossier doivent être impérativement respectées. Aucune relance ne sera effectuée.

Pièces justificatives à fournir :

- RIB
- Attestation URSSAF de moins de 6 mois précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations
- Attestation de délégation de pouvoir (si le signataire du dossier n'est pas le représentant légal) ou délibération du conseil d'administration autorisant la signature du dossier et de la convention financière.
- Tableau financier des dépenses intitulé « éléments financiers » téléchargeable depuis la page d'accueil du formulaire de demande, dûment complété (**toute ligne financière incomplète ne sera pas prise en compte**)
- Pour les dépenses :
 - Prévisionnelles : devis fournisseurs détaillés (ou à défaut demande de devis) faisant l'objet de la dépense et libellés au nom du CFA.
 - Réalisées, les factures acquittées ou factures accompagnées de la preuve de décaissement (relevé de compte montrant le débit de la dépense surligné)
- Attestation sur l'honneur signée par le responsable légal du CFA/OFA certifiant que :

- La période d'amortissement des investissements est strictement supérieure à 3 ans et que les charges sont portées par le seul CFA/OFA présentant le projet
 - Que le montant de l'aide demandée à l'Afdas ne dépasse pas 100% du coût total du projet prenant en compte les subventions perçues ou pouvant être perçues auprès d'autres tiers financeurs pour ce même projet.
 - Le CFA s'engage à rembourser l'acompte en cas de non-présentation des éléments justificatifs avant le 15/09/2025.
- Dans le cadre d'une ouverture de section, fournir une note d'opportunité du CFA présentant de manière détaillée le projet d'ouverture de section d'apprentissage et votre effectif prévisionnel en indiquant la part des entreprises des champs de l'Afdas envisagée.
 - Et le Courrier de la CPNE de la branche qui soutient ce projet d'ouverture, le cas échéant.
 - L'Afdas se réserve le droit de demander pour toute candidature après le dépôt du dossier :
 - Rapport du commissaire au compte N-1, N-2 et le cas échéant l'alerte établit pour l'année N
 - Si les comptes ne sont pas validés par un commissaire au compte : un bilan + le compte de résultats et l'annexe pour les années N-1 et N-2 et le cas échéant l'exercice N établi pas l'expert-comptable

Tout dossier incomplet ou déposé après la date butoir sera considéré comme irrecevable.

Le dépôt de dossier ne vaut pas promesse de financement alors même que le demandeur remplit les conditions légales pour l'obtenir.

Ce dossier sera un outil d'aide à la décision du conseil d'administration de l'Afdas pour l'octroi de l'aide financière.

Pour rappel, pour le **paiement du solde** se fait à terme échu, une fois l'action réalisée et **sur présentation par le CFA de l'ensemble des pièces justificatives** :

- Les factures acquittées ou factures accompagnées de la preuve de décaissement (relevé de compte montrant le débit de la dépense surlignée)
- Tableau financier des dépenses intitulé « éléments financiers » actualisé avec les numéros de facture
- Le bilan quantitatif et qualitatif permettant d'évaluer et de s'assurer que le projet a atteint les résultats escomptés pour répondre aux besoins des apprentis.

Les CFA ayant réalisé **la totalité de leurs dépenses** avant la date butoir pourront nous faire parvenir l'ensemble de leurs pièces justificatives en une seule fois afin que l'Afdas puisse procéder au paiement du solde.

3.2 Analyse des dossiers par l'Afdas

3.2.1 Principaux généraux

- A partir de la date limite de dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets, l'Afdas s'engage à rendre sa décision courant octobre 2024.
- Le conseil d'administration valide les projets et le montant de financement alloué par CFA selon le montant total du projet déposé et la note attribuée. A l'issue, le candidat sera informé de la décision et le cas échéant recevra une convention financière.
- Le paiement de l'acompte de la dotation aux investissements interviendra au plus tard le **15/11/2024** sous réserve de réception de la convention de financement signée par le CFA.
- L'octroi de l'aide n'ouvre aucun droit au renouvellement automatique.

3.2.2 Critères d'attribution de l'aide

	Critères de notation	100 points max
1	<p>Pertinence du projet au regard de l'un des deux axes prioritaires de l'Afdas Argumentation motivée et étayée du projet au regard de l'objectif visé et démontrant en quoi il répond :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'axe 1 : Acquisition ou modernisation d'équipements pédagogiques nécessaires aux gestes métiers (plateaux techniques) <p>Et/ ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'axe 2 : La digitalisation des contenus pédagogiques afin de favoriser l'hybridation des parcours et/ou l'innovation pédagogique 	Jusqu'à 40 pts
2	Dynamique partenariale du CFA avec l'Afdas	Jusqu'à 10 pts
3	Le développement de l'apprentissage pour et dans les secteurs du champ de l'Afdas	Jusqu'à 20 pts
4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La part des apprentis (> 50%) de la section sur laquelle porte le projet d'investissement qui est rattachée aux entreprises des secteurs de l'Afdas ▪ Les moyens mis en œuvre pour limiter le taux de rupture ▪ Les actions mises en place démontrant la volonté d'agir en faveur de : <ul style="list-style-type: none"> - La transition écologique - L'inclusion - L'égalité professionnelle femme-homme - La lutte contre les violences et harcèlement sexistes et sexuels 	<p>Jusqu'à 15 pts</p> <p>Jusqu'à 5 pts</p> <p>Jusqu'à 10 pts</p>

3.2.3 Critères de refus

Les motifs de refus systématiques sont les suivants :

- Un dossier incomplet ou déposé après la date de clôture ne sera pas étudié
- Des dépenses qui ne sont pas amortissables sur une durée > **3 ans** ou ne correspondent pas aux critères énoncés en 2.3.3.
- Un projet qui ne répond pas à l'un des 2 axes définis par le conseil d'administration de l'Afdas.
- Un projet qui concerne une ou des sections constituées à moins de 30% d'apprentis formés au sein des entreprises des différents secteurs d'activités de l'Afdas ou nouvellement créée et ne bénéficiant pas aux entreprises des secteurs d'activités de l'Afdas (comme indiqué en 2.3.1).
- Un CFA qui n'a pas remboursé le trop-perçu de l'aide en 2020 dans le cas de non-réalisation partielle ou totale de son projet.
- Un CFA lauréat des années antérieures qui présente un projet identique que celui déjà financé.

3.3 Calendrier prévisionnel

Étapes du process	Échéances
Publication de l'appel à projets	24/04/2024
Date limite de réception des dossiers de candidatures des CFA	24/06/2024
Décision du CA	24/09/2024
Réponse auprès des CFA porteurs des projets retenus	Début octobre 2024
Retour de la convention de financement Afdas signée par le CFA	Dans la quinzaine suivante
Règlement de l' acompte à réception de la convention de financement et les devis signés (justifiant à minima le montant de l'acompte)	Avant le 15/11/2024
Réception de l'ensemble des pièces justificatives	15/09/2025
Règlement du solde	Avant le 1/11/2025

3.4 Tableau des correspondances NAF et IDCC

IDCC	Code NAF	ACTIVITE	Secteur
3090	7490B	Activités exercées par des agents ou des agences pour le compte de particuliers et consistant habituellement à leur obtenir un engagement dans des films, des productions théâtrales, d'autres spectacles ou des manifestations sportives et à placer des livres, des pièces de théâtre, des œuvres d'art, des photos, etc., chez des éditeurs, des producteurs, etc.	Spectacle vivant
1285 3090 2717	9001Z	Arts du spectacle vivant	
	9002Z	Activités de soutien au spectacle vivant	
	9003B	Autre création artistique	
	9004Z	Gestion des salles de spectacles	
	7810Z	Agences de mannequins	
2411 2642 2412 3097 2717	5911A	Production de films et de programme pour la télévision	Audiovisuel
2642 2412 3097 2717	5911B	Production de films institutionnels et publicitaires	
	5911C	Production de films pour le cinéma	
	5912Z	Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	
2770 1016 1194	5920Z	Enregistrement sonore et édition musicale	
2717	1820Z	Reproduction d'enregistrements	
1922	6010Z	Édition et diffusion de programmes radio	
3241	6020A	Edition de chaînes généralistes	

	6020B	Edition de chaînes thématiques	
2412	5912Z 5821Z	Jeux Vidéo / Post-production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision	
IDCC	Code NAF	ACTIVITE	Secteur
1307	5914Z	Exploitation cinématographique (Projection de films et exploitation de cinémas)	Exploitation cinématographique
0716 0892	5913A 5913B	Distribution cinématographique Distribution de films de l'industrie cinématographique	Distribution de films
1285 9999	9003A 9003B	Art plastique	Divers
9999	X	Diverses activités culturelles	
2121	5811Z	Edition de livres	Editions
	5812Z	Edition de répertoires et de fichiers d'adresse	
	5920Z	Enregistrement sonore et édition musicale	
1972	1813Z	Pré-presse	Presse et agences de presse
2683	5310Z	Acheminement des journaux	
2683	5320Z	Portage de journaux porte à porte	
3242	1811Z	Imprimerie de journaux	
3242 0214-0306 0394-0509 1871-1874 2683 3201-3202	5813Z	Edition de journaux	
3242 1871-1874 3201-3202	5814Z	Edition de revues et périodiques	
3242 0509 0394-0306	5813Z	Presse quotidienne	
3242	5813Z	Presse hebdomadaire	
3230	5814Z	Presse magazine	
3230 -1874	5813Z	Presse spécialisée	

214	5813Z	Presse de la région parisienne	
3221	6391Z	Activités des agences de presse	
1480	6391Z	Travail des journalistes	
IDCC	Code NAF	ACTIVITE	Secteur
2257	9200Z	Organisation de jeux de hasard et d'argent	
1790	9102Z	Gestion des musées	Loisirs
	9103Z	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	
	9104Z	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	
	9321Z	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	
	9329Z	Autres activités récréatives et de loisirs	
0086	7311Z	Activités des agences de publicité	Publicité
	7312Z	Régie publicitaire de médias	
2372	7311Z 7312Z	Distribution directe	Distribution directe
2257	9200Z	Casinos	Casinos
		Clubs de jeux	
1631	5530Z	Hôtellerie de plein air	Hotellerie
2021	9311Z	Golf	Golf
1909	7990Z	Office du tourisme	Office du tourisme
		Comité départemental	
		Comité Régional	
		Gites de France	
2511	8551Z- 9312Z 9311Z- 9313Z 9319Z	Sport Professionnel	Sport
		Sport Associatif	
		Sport Commercial	
2148	6190Z 6110Z 6120Z 6130Z	Télécommunications	Télécoms